

CONVENTION RELATIVE AU MODULE DE FORMATION :

“inclusion des enfants en situation de handicap Dans les structures d'accueil des Albères et de la Côte Vermeille et Illibérès”

Entre

L'Institut Médico- Educatif “La Mauresque”
Dénommé ci-dessous **IME**
Représenté par Monsieur **Benoit DELGADO**, Directeur de l'Etablissement

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès
Dénommée ci-dessous **CDC ACVI**
Représentée par Monsieur **Antoine PARRA**, Président

D'autre part,

ARTICLE I - OBJECTIFS GENERAUX

Ce module de formation est destiné **aux Responsables et responsables adjoints des Accueils de Loisirs (3- 17 ans) et aux équipes d'animateurs du territoire ACVI** . Il permet de :

- ✓ Sensibiliser les professionnels des secteurs de l'enfance et de la jeunesse à la notion de handicap et découvrir le champ de l'éducation spécialisée.
- ✓ Créer des outils, des savoirs, (questionner des postures) permettant à chaque équipe d'observer et analyser les capacités de chaque enfant en situation de handicap pour leur proposer des activités adaptées.
- ✓ Développer un espace de réflexion stratégique et mutualiser les ressources afin d'améliorer la relation et la qualité des services aux familles

ARTICLE II - METHODES PEDAGOGIQUES

Le déroulement des séances avec le groupe d'animateur se fera selon la méthodologie APP (Analyse de la pratique professionnelle) Nous précisons que les séances APP doivent permettre aux professionnels de :

- Verbaliser les difficultés rencontrées au travers des situations quotidiennes ;
- Exprimer les ressentis dans un espace-temps de parole où la confidentialité sera de mise ;
- Réfléchir et échanger autour de l'accompagnement des publics accueillis dans un cadre éthique et déontologique (au regard des textes de loi afférents ...) ;
- Se distancier avec l'aide, l'écoute, le soutien d'un intervenant extérieur ;
- Permettre d'aborder les situations professionnelles de manière différente en essayant de dégager des pistes de travail (hypothèses.).

Le déroulement des séances avec le groupe de responsable se fera sous la forme d'un groupe de réflexion sur la thématique : *relation avec les familles et les institutions dans le cadre de l'accueil d'un jeune en situation de handicap ayant une notification MDPH.*

- Un lien théorie / pratique sera recherché en partant d'illustration et d'analyse d'exemples vécus ou anticipés.

ARTICLE III – CONTENU ET MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les formations se dérouleront :

- Dans les locaux du siège de la CC ACVI ou de l'IME à Port-Vendres
 - De 14h30 à 16h30 (sans pause)
 - **Pour le groupe « Animateur » 3-11 ans** : les lundis : 11/03 (14h30/16h) – 22/04 – 13/05 (14h30/16h) – 10/06 – 30/09 – 18/11 et bilan le 09/12
 - **Pour le groupe de Responsable AL 3-17 ans** : les vendredis 15/03 -05/04 – 17/05 – 14/06 - 04/10 – 22/11 et bilan le 13/12
 - **Bilan intermédiaire avec les cadres** le 31/05/24

Ces dates pourront être réajustées en fonction d'événements particuliers

ARTICLE IV– PARTICIPANTS

Deux groupes d'agents volontaires seront constitués afin d'ajuster les contenus et les modules de formation en relation avec leurs missions respectives :

- Groupe Animateur ALSH 3 ans à 12 ans : 10 participants
- Groupe Responsable ALSH 3 ans à 17 ans : 10 participants

ARTICLE V - LES MODALITES FINANCIERES

Sans objet. La présente convention s'inscrit dans le cadre coopératif d'échanges de pratiques entre institutions et de développement mutualisé de compétences professionnelles.

ARTICLE VI - LES MODES D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an soit du **01/01/2024 au 31/12/2024**.

ARTICLE VII - LA RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention. Le Directeur de l'IME et la Responsable du pôle Enfance Jeunesse de la CDC ACVI se tiendront mutuellement informés des difficultés, éventuellement rencontrées.

ARTICLE VIII - ASSURANCE

Les agents sont assurés par la CDC ACV dans le cadre de leur activité professionnelle et durant leur formation, auprès de la **Cie : SMACL N° 93487R**. Durant la période de formation, les agents sont placés sous la responsabilité du Chef de l'établissement, ce dernier prendra les dispositions nécessaires pour garantir sa Responsabilité Civile chaque fois qu'elle sera engagée.

L'Ime est assuré pour les locaux mis à disposition et en responsabilité civile : contrat d'assurance MAIF n° 3129967 R.

Fait en deux exemplaires à ARGELES-SUR-MER, le

Le Président de la Communauté
De communes Albères -
Côte Vermeille - Illibéris,

Antoine PARRA

Le Directeur Général
Association Joseph Sauvy

Yves BARBE

Le Directeur de l'Institut
Médico-Educatif "la Mauresque",

Benoit DELGADO